

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

Parking TORRE - Avenue Paul Bourret

000570

PUBLIÉ LE 25 AVR. 2025

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par Le Salon Triathlon en date du 17 mars 2025 concernant l'organisation de l'aquathlon jeune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'organisation de l'aquathlon jeune, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des organisateurs et des athlètes clairement identifiés est provisoirement interdit sur le Parking Torre (zone 1) et sur la bordure de la piscine (zone2) situé Avenue Paul Bourret selon plans annexés :

**Le 31 mai 2025 de 05h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024

**Frais de dossier : 10,00€**

**ARTICLE 4** - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

P. Le Maire,  
Par Délégation Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

23 AVR. 2025



